



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CADES

Question écrite n° 14779

Texte de la question

M. Robert Gaïa attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'utilisation des fonds collectés au titre de la cotisation pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). En effet, la cotisation pour le remboursement de la dette sociale n'est pas directement perçue par la Sécurité sociale mais par une structure, issue du plan de redressement de la Sécurité sociale, la caisse d'amortissement de la dette sociale (la CADES). Il s'agit d'une structure extérieure créée alors qu'il était possible de jouer sur les trésoreries existantes des caisses. Or la CADES ne réserve que deux tiers des sommes perçues pour la protection sociale, le dernier tiers se retrouvant dans des circuits financiers, ce qui suscite l'inquiétude légitime des cotisants quant à la bonne redistribution de leur contribution. Aussi, lui demande-t-il de préciser et de clarifier, d'une part, le fonctionnement de la caisse d'amortissement de la dette sociale et, d'autre part, d'éclaircir les transferts financiers opérés.

Texte de la réponse

La CADES est un établissement public administratif créé dans le cadre de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996. Le décret n° 96-353 du 24 avril 1996 en a précisé les règles d'organisation et de fonctionnement. La mission générale de l'institution est d'apurer les dettes cumulées du régime général au titre des années 1994, 1995, 1996 et 1997 à hauteur de 212 milliards de francs, de financer le déficit prévisionnel pour 1998 à hauteur de 12 milliards de francs, ainsi que d'effectuer un versement annuel de 12,5 milliards de francs à l'Etat jusqu'en 2008. La justification de dernière charge est liée à la reprise, directement par l'Etat, de 110 milliards de francs de déficits accumulés par le régime général antérieurement à 1994. Elle était initialement supportée par le FSV, avant que n'y soit substituée la CADES. Les ressources nettes de la CADES en 1997 se sont élevées à 25,5 milliards de francs et ont été utilisées de la manière suivante : versement de 12,5 milliards de francs à l'Etat, règlement de 6,4 milliards de francs d'intérêts, amortissement de la dette à concurrence du résultat comptable, soit 6,6 milliards de francs, conformément à l'objectif d'extinction totale de la dette sur la durée de vie de l'institution. Il faut rappeler que la reprise de la dette du régime général par la CADES au 1er janvier 1998 a permis au régime général d'économiser environ 3 milliards de francs d'intérêts en 1998, ce qui contribue au redressement de ses comptes.

Données clés

Auteur : [M. Robert Gaïa](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14779

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2826

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6413